



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260428-ARR26-149-AR
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



ARR 26-149
28 AVR. 2026

Caisse des Ecoles

Objet : Délégation de signature à Madame Sophie AMAR, membre délégué du Comité d'Administration de la Caisse des Ecoles, en application de l'article R 2122-9 du code général des collectivités territoriales et de l'article R. 212-26 du code de l'éducation.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R 2122-9 qui prévoit que le maire, président de la caisse des écoles, peut déléguer sa signature à un membre élu du comité de la Caisse des écoles ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article R. 212-26 ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints de Champigny-sur-Marne daté du 21 mars 2026 ;

Vu la délibération n°2026-025 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, élisant Monsieur Laurent JEANNE, Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2026-041 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, fixant à 2 le nombre de membres délégués pour représenter le conseil Municipal au sein du Comité d'administration de la Caisse des Ecoles ;

Vu la délibération n°2026-042 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, désignant en qualité de membres délégués pour représenter le conseil municipal au sein du comité d'administration de la Caisse des Ecoles Madame Odile LE THIES et Madame Sophie AMAR.

Considérant que Monsieur Le Maire assure de droit la présidence de la Caisse des Ecoles ;

Considérant toutefois qu'il est de l'intérêt de la bonne administration de l'établissement public, en vue notamment d'en assurer la continuité de fonctionnement, que Monsieur le Maire, Président de la Caisse des écoles, délègue sa signature à un membre élu du comité.

ARTICLE 1 : DONNE délégation de signature à Madame Sophie AMAR, membre élu du comité d'administration de la Caisse des écoles en matière financière.

Madame Sophie AMAR a délégation pour signer :

- Toutes les pièces pour l'exécution du budget comptables de la Caisse des Ecoles en recettes et dépenses dont les mandats de dépenses, les titres de recettes, les bordereaux et pièces annexes, les bons de commande et toutes les pièces des marchés publics ;
- Toutes les pièces liées au Programme de Réussite Educative (PRE)
- Les conventions et les documents faisant suite à des délibérations du conseil d'administration de la Caisse des écoles entrant dans le champ de sa délégation.

ARTICLE 2 : DIT que la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à son affichage et à son inscription au registre des arrêtés de la commune.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
Madame Sophie AMAR.

Fait à Champigny-sur-Marne, le

28 AVR. 2026

Monsieur Laurent JEANNE



**Président de la Caisse des écoles
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France**

Notifié le